

LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2025
Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23 Rapporteur : Hubert ARNAUD	L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA Quorum atteint

A. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Hubert AUDE prend la parole pour dire que lors du conseil municipal de janvier il avait lancé l'idée de la tenue d'un débat et que Monsieur le Maire a répondu à côté durant le conseil municipal suivant (20 février 2025). Il a donc renvoyé un mail dans lequel il faisait figurer l'article du CGCT sur lequel il s'appuyait. Il demandait également que celui-ci soit transmis à l'ensemble des élus. Monsieur le maire a donné réponse à son mail en validant ses arguments.

Hubert AUDE souhaite faire lecture de la réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à Hubert AUDE si cette réponse figurait dans le compte rendu du dernier conseil municipal. Il ajoute qu'il était en train de demander si le conseil approuve ou non le compte rendu.

Hubert AUDE demande à Monsieur le Maire d'arrêter.

Monsieur le Maire insiste en rappelant que le conseil ne débute pas comme cela.

Hubert AUDE répond que Monsieur le Maire lui donne acte dans sa réponse, que l'on peut tenir un débat si l'on a 10% des élus.

Monsieur le Maire acquiesce.

Hubert AUDE répète que lors du dernier conseil Monsieur le Maire a répondu à côté. Il fait lecture de la réponse reçue par mail :

« Afin d'accéder à la demande de 'débat portant sur la politique générale de la commune', comme indiqué au 2e alinéa de l'article L2121-19 du CGCT, le dixième au moins des membres du Conseil doivent en faire la demande.

J'attends donc les demandes en ce sens de la part des conseillers, venant compléter la vôtre. Il ne m'appartient pas de solliciter les conseillers pour ce faire ».

Hubert AUDE ajoute que Monsieur le Maire valide sa demande, qu'il a manipulé le conseil en répondant à côté et que finalement la réponse qu'il a reçue est exactement ce qu'il demandait.

Maryse NIVON dit à Monsieur le Maire de ne pas répondre.

Martine DE BRUYN ajoute qu'il ne faut pas répondre car sinon la séance se terminera à minuit.

Hubert AUDE réplique que ce n'est pas un lieu d'échange, qu'on est d'accord.

Martine DE BRUYN dit que si cela continu elle va partir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut qu'elle reste.

Hubert AUDE réplique que les personnes qui ne veulent pas parler peuvent partir.

Monsieur le Maire répond qu'il a posé une question et lui demande de répondre oui ou non. Que si il n'est pas d'accord le compte-rendu sera modifié. Il lui a donné la parole mais maintenant qu'il a répondu c'est terminé.

Hubert AUDE répond que Monsieur le Maire a une méthode extrêmement autoritaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il peut lui dire STOP.

Hubert AUDE insiste en indiquant que dans le règlement intérieur il est écrit que le conseil municipal est un lieu d'échanges, que les conseillers ont le droit de voter des questions.

Monsieur le Maire répond que là ce n'est pas la question. Il lui demande si il est d'accord ou non avec le compte-rendu.

Hubert AUDE dit à Monsieur le Maire que ce n'est pas une façon de parler, il lui dit de se calmer.

Monsieur le Maire ajoute que cela fait 30 ans qu'il est élu et que c'est la première fois qu'un conseiller municipal intervient systématiquement contre ce qui est dit.

Hubert AUDE réplique que chaque fois qu'on n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire « il pète les plombs. C'est chiant ! »

Monsieur le Maire demande à Hubert AUDE de rester poli, qu'il l'a déjà prévenu et que la prochaine fois il déposera une plainte.

Hubert AUDE dit à Monsieur le Maire qu'il abuse.

Monsieur le Maire reprend le vote et demande si il y a des contre.

Hubert AUDE répond qu'il y a deux contre, lui-même et Lorraine AGOFROY.

Monsieur le Maire ajoute que ce sera noté, il y a deux contre et le compte-rendu est réputé approuvé à la majorité.

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2025-03 : Attribution marché produits d'entretien 2025-2029

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Aurans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,

- Considérant l'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène à la commune d'Aurans-Méaudre en Vercors, publié le 22 novembre 2024,

- Considérant les 11 plis reçus et analysés pour ces 5 lots
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les 5 lots, comme suit :

- Lot 1 « produits d'entretien » : Attribution à ORAPI HYGIENE pour un montant estimé à 2 727,68 € annuel.
- Lot 2 « Ouatage, essuyage, usage unique et produits d'hygiène » : Attribution à ALPES ENTRETIEN DISTRIBUTION pour un montant estimé à 3 386,72 € annuel.
- Lot 3 « Brosserie, accessoires d'hygiène et d'entretien » : Attribution à ALPES ENTRETIEN DISTRIBUTION pour un montant estimé à 3 974,02 € annuel.
- Lot 4 « produits d'entretien eau piscine » : Attribution à AQUALUX SAS pour un montant estimé à 2 265,60 € annuel.
- Lots 5 « produits pour les déjections canines » : Attribution à SEPRA pour un montant estimé à 296,88 € annuel.

Le total prévisionnel du 03/03/2025 au 02/03/2026 s'élève ainsi à 12 650,90 €.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Décision 2025-04 : Tableau des dépenses mars à décembre 2024

- Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,
- Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

DECIDE :

Article 1 : De réaliser les achats listés dans le tableau suivant, sur les mois de mars à décembre 2024 :

Alimentation hors bar des sports et cérémonies		Montant total : 5 144,52 €
---	--	-----------------------------------

Bar des sports (Alimentation Eté 2024)	Montant	Montant total : 15 706,88 €
---	----------------	------------------------------------

Cérémonies et Fêtes	Montant	Montant total : 12 617,41 €
Cérémonies	3 217,41 €	
FEU ARTIFICE	6 400,00 €	

Eclairages publics	Montant	Montant total : 21 162 €
Entretien éclairages publics	10 803,60 €	
ILLUMINATIONS 2023/2024	10 358,40 €	

Enfance	Montant	Montant total : 14 162,28 €
Ecoles - Fournitures	4 247,45 €	
Livres	6 894,70 €	
Périscolaires - Fournitures	1 329,13 €	
Application eticket	1 691,00 €	

Espaces Verts	Montant	Montant total : 11 191,88 €
Espaces verts	9 402,91 €	
Sentiers - Petits équipements	1 788,97 €	

Fourniture de produits d'entretien		Montant total : 28 704,06 €
---	--	------------------------------------

Frais de nettoyage des locaux	Montant	Montant total : 21 384 €
ENTRETIEN 2 MAIRIES	11 880,00 €	
ENTRETIEN OT	9 504,00 €	

Refuge	Montant	Montant total : 6 033,54 €
Refuge des Feneys (entretien)	891,60 €	
Refuge de Gève (entretien et analyse de l'eau)	5 141,94 €	

Equipements	Montant	Montant total : 62 019,74 €
Centre Nordique	6 449,01 €	
Bâtiments/ST	17 951,94 €	
Piscine	10 337,47 €	
Tyrolienne	369,05 €	
Fournitures petits équipements	20 225,75 €	
Télesiège	3 721,24 €	
Police Municipale	1 123,71 €	
Matériels électriques	1 841,57 €	

Vêtements de travail		Montant total : 19 798,26 €
-----------------------------	--	------------------------------------

Entretien et réparations	Montant	Montant total : 38 951,22 €
Bâtiment publics	30 110,97 €	
Réseaux électriques	3 486,84 €	
Réseaux d'eaux	4 353,41 €	
Ramonage	1 000,00 €	

Carburants		Montant total : 28 320,22 €
------------	--	-----------------------------

Véhicules dont dameuses	Montant	Montant total : 78 327,93 €
Outillages	3 699,06 €	
Entretien et réparations	74 628,87 €	

Travaux voiries		Montant total : 3 630,31 €
-----------------	--	----------------------------

Article 2 : D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

C. Délibérations

27. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

28. Subventions accordées aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes*, [...] *concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles, formulées par les associations dont la liste figure dans les tableaux ci-dessous, à l'appui desquelles des dossiers ont été déposés, contenant notamment les bilans d'activité et comptable,

Considérant que les projets portés par ces associations présentent un intérêt local, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant par ailleurs les conventions préalablement approuvées par le Conseil Municipal au titre de certains projets associatifs, en ce cas précisées aux tableaux ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-
- **APPROUVE** l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées, pour un montant total de 170 170 €, sous réserve du prochain vote du budget 2025,
 - **VALIDE** la constitution d'une provision d'un montant total de 31 200€, au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers pour la somme de 1 200€ et de Vercors en scènes pour la somme de 30 000 € ; sous réserve de réception et de validation des dossiers de demandes des subventions correspondantes,
 - **PRECISE** que ces subventions seront imputées à l'article 65748.
 - **AUTORISE** le Maire signe toute pièce nécessaire,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
Total = 133 606 €		
Association	Montant Octroyé €	Convention
AMICALE DU PERSONNEL	4 000	
APE MEAUDRE	1 300	
APE AUTRANS LA SOUPAPE	1 300	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS	1 843,50	
Dont maternelle	606	
Dont élémentaire	1 237,50	
COOPERATIVE SCOLAIRE MEAUDRE	2 272,50	
Dont maternelle	606	
Dont élémentaire	1666,50	
DRABONS ET CHIEURES	3 900	
Dont bibliothèque	3 200	
Dont Spéléo et vannerie	700	
BIBLIOTHEQUE L'OISEAU LIRE	3 200	
CLUB DU CLARET	250	
CLUB DU MEAUDRET	250	
FNACA AUTRANS	180	
FNACA MEAUDRE – ANCIENS	180	
D'ALGERIE		
UMAC AUTRANS MEAUDRE	180	
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 300	
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 300	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	12 000	Convention en cours 2024 - 2026
MEAUDRE ANIMATIONS	29 000	Convention en cours 2023 - 2026
LA CLEF DES CHAMPS	400	
LOV IN POLE	250	
FOULEE BLANCHE	14 000	Convention en cours 2023 - 2026
SKI AMICAL MEAUDRAIS	13 000	
US AUTRANS	39 500	Convention en cours 2023-2026
VERCORS JUDO	500	
TENNIS CLUB AUTRANS MEAUDRE	2 500	

Subventions exceptionnelles / Total = 12 301€		
Association / Projet	Montant Octroyé €	Convention
US AUTRANS <i>Séjour Olympie été 2025</i>	1 000	
MEAUDRE REEL <i>Spectacle de fin d'année</i>	250	
SOUKAMALICE <i>Festival les rues s'en mêlent 2025</i>	500	
THEATRE ET CIE <i>Arts Récup</i>	600	
CABANE 44 <i>Panneau 'le crash de l'avion de Gève'</i>	800	
CAP VERCORS <i>UTV Autrans Méaudre en Vercors 2025</i>	3 000	
ESPECES D'ESPACES <i>Kermesse Passage</i>	300	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS <i>Résistance à vélo 2025</i>	1 887	
COOPERATIVE SCOLAIRE Méaudre <i>Résistance à vélo 2025</i> <i>Séjour à Bron</i>	3 464 1 664 1 800	
CMA FORMATION BOURGOIN JALLIEU 2 élèves	200	
Maison familiale rurale Bourgoin Jallieu 1 élève	100	
Maison familiale rurale Chatte 1 élève	100	
Maison familiale rurale Coublevie 1 élève	100	
Provisions = 55 463€		
Vercors en scène Amicale des sapeurs-pompiers Fifma	30 000 1 200 24 263 – Ressource aide à la direction	

Le dossier de demande de subvention est le même pour la CCMV et pour les communes membres. Chaque demande a été étudiée par une commission de finance.

En ce qui concerne la coopérative scolaire, en élémentaire c'est une somme par enfant et en maternelle une somme par classe. Avant, la totalité de la somme était versée en subvention à l'école et maintenant 30% sont versés à la coopérative tandis que le reste sert à l'achat de fourniture scolaire auprès de fournisseurs.

Pour le FIFMA, la somme est versée pour le fonctionnement de l'association. Pour Méaudre Animations, la convention comprend l'emploi de l'animatrice.

En ce qui concerne l'US Autrans, la somme est utilisée pour les Olympiades, une journée organisée sur le site du Claret où toutes les écoles du plateau viennent et profitent d'animations comme le biathlon ou l'initiation au saut.

Pour la cabane 44, c'est une subvention exceptionnelle qui va servir à faire un panneau sur le crash de l'avion de Gève. L'UTV cette année a lieu sur la commune d'Autrans Méaudre en Vercors.

La coopérative scolaire, c'est pour un projet des CM2 intitulé la résistance à vélo. Ils doivent aller à vélo jusqu'à Vassieux en Vercors. C'est un montant par enfant à Autrans. Pour l'école de Méaudre, il y a en plus un échange avec une classe de Bron.

Il est ensuite proposé de provisionner des sommes pour des projets dont la finalité n'est pas encore établie.

Pour le Vercors Musique Festival, 30 000 euros de provision sont proposés. Ils sont prévus mais pas versés pour le moment. L'association est très en difficulté avec près de 110 000 euros de dettes. Le VFM propose un plan d'apurement de la dette sur 3 ans. La commune souhaite voir des comptes certifiés et connaître la décision de la CCMV avant de s'engager.

Martine De BRUYN intervient concernant le lieu du festival qui est toujours Autrans. Elle demande si l'association envisagerait de tourner avec quelque chose de réduit.

Pascale MORETTI répond que ce n'est pas prévu car ils travaillent avec une association, la Festivalerie. De plus l'alimentation électrique a été installée donc des frais ont été engagés. Les commerçants sont également satisfaits lors du festival. Mais aucune décision ne sera prise tant que le tribunal de commerce n'aura pas rendu sa décision.

Hubert AUDE demande quelle est la position de la CCMV.

Pascale MORETTI répond que le président de la CCMV est très attaché au festival. Une commission événementielle est prévue le 19 mars et le sujet sera ensuite discuté en conseil communautaire le 28 mars.

Maryse NIVON ajoute que la convention triennale devait être reconduite cette année mais il est délicat de s'engager sur 3 ans. L'association a pensé à un plan de redressement mais c'est au tribunal de décider si cela est possible.

Julie MARENVAL demande si ils auront le temps de préparer le festival d'ici juillet.

Pascale MORETTI lui répond que c'est la Festivalerie qui organise le festival et qu'elle a certainement déjà dû prendre contact avec des artistes.

Hubert AUDE demande comment se positionnent les autres financeurs.

Pascale MORETTI répond que les autres financeurs sont le département et la région. En ce qui concerne la commune, leur demande de subvention est arrivée hors délai. Il y a aussi la CCMV et la Spedidam qui renouvelle pour 30 000 euros.

Maryse NIVON ajoute qu'ils n'ont plus trop de créances privilégiées et que les autres fournisseurs peuvent accepter un plan de redressement sur 3 ans.

Hubert AUDE demande si une subvention annuelle et non triennale est possible.

Pascale MORETTI acquiesce.

Hubert AUDE demande si la différence entre Méaudre et Autrans sur les clubs de ski est liée au nombre d'inscrits.

Pascale MORETTI répond que oui c'est lié au nombre d'inscrits et aux licenciés qui viennent des autres villages.

Maryse NIVON ajoute qu'il y a le saut à ski et le biathlon en plus.
Pascale MORETTI continue sur le sujet des subventions avec le FIFMA. Un contrat avait été fait pour une personne ayant aidé Anne FARRER pendant le festival l'année dernière. La somme proposée représente 60% de son salaire sur l'année. La question est de savoir si ce sera versé sous la forme d'une subvention ou si la commune lui fera un contrat. Pierre WEICK rappelle que le salaire d'Anne FARRER est pris en charge par la commune. Monsieur le Maire ajoute que les 24 263 euros correspondent à 60% chargé du salaire de Mickaël DAMPERON qui seront versés soit en subvention si le FIFMA accepte de le prendre en tant que prestataire ou alors en salaire par la commune.
Maryse NIVON ajoute que la commune a une préférence pour la subvention car ce salarié n'a pas de contact avec la mairie contrairement à Anne FARRER.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

29. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent conclue entre la CCMV et ses communes membres sur la fourniture de fuel GDR et carburants

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, autorisant la composition de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu la délibération N°20/95 du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au groupement de commandes permanent portant sur l'achat de fioul, GNR et carburants,

Vu l'article 11 de la convention de ce groupement de commandes permanent prévoyant l'élaboration d'un avenant par délibérations des instances délibérantes des membres, pour toute nouvelle adhésion,

Considérant la proposition d'avenant N° 1 à la convention de ce groupement permanent afin d'approuver l'adhésion des communes d'Engins et de St Nizier du Moucherotte, validées par leurs instances délibérantes respectives,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes permanent pour la fourniture de fuel, GNR et carburants, aux fins d'adhésion des communes d'Engins et de St Nizier du Moucherotte,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 et tout document s'y rapportant,

Monsieur le Maire précise que cet avenant a été accepté par la CCMV et il est demandé au conseil municipal d'approuver à l'adhésion d'Engins et de St Nizier du Moucherotte au groupement de commande.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

30. Convention pour l'enseignement de la natation à la piscine Escandille

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la note de service du 28-02-2022 sur l'enseignement de la natation.

Vu l'arrêté du 09-08-2022 relatif à l'attestation du savoir-nager en sécurité hors temps scolaire.

Vu la circulaire n°2017-116 du 06-10-2017 sur l'encadrement des activités physiques et sportives.

Vu la circulaire n°2014-088 du 09-04-2014 sur le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le code du sport, ordonnance du 23-05-2006.

Vu la circulaire du 13-06-2023 portant sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que la commune, en tant qu'organisme, participe à la mise en place de l'enseignement de la natation dans les écoles élémentaires.

Considérant la nécessité de définir l'organisation de la pratique de l'enseignement de la natation dans les écoles dans une convention mise en place entre la commune, l'Escandille Village Vacances et l'éducation nationale d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire entre la commune, l'Escandille Village Vacances et l'éducation nationale.
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Pascale MORETTI explique que la convention arrive à son terme et que la commune se réengage avec l'Escandille. Cette convention explique la manière dont se passe la natation scolaire et sera signée également par le DASEN.

Lorraine AGOFROY demande si c'est à titre gratuit avec l'Escandille.

Pascale MORETTI répond que non, le montant est d'environ 50 euros pour deux séances, soit par ½ journée. Elle ajoute que la commune paye les transports des élèves et pour réduire le coût des transports des élèves de Méaudre ils vont y aller par ½ journée. L'Escandille mettra à disposition une classe pour que deux groupes puissent être présents, l'un à la piscine pendant que l'autre sera dans la classe. La décision d'emmener les élèves de Méaudre à l'Escandille s'est prise car ce n'était pas facile de trouver des

créneaux pour les classes et il faisait souvent froid. Ce n'était pas concluant à la piscine de Méaudre.

Maryse NIVON demande si cette convention sera valable juste pour cette année.

Pascale MORETTI lui répond qu'elle sera valable pour plusieurs années.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

31. Tarifs de damage pour activités autorisées hors zones de damage en saisons hivernales

Rapporteur : Francis BUISSON

Vu l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 23-186 du 14 décembre 2023 fixant le tarif de damage pour les mushers professionnels pour la saison hivernale 2023-2024,

Considérant que d'une manière générale, plusieurs activités hivernales (musher, biathlon et autres) peuvent être autorisées sur des zones du domaine public non régulièrement damées, d'une saison hivernale à une autre,

Considérant la nécessité de damer ces zones pour permettre la réalisation des activités hivernales autorisées,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de damage, applicable en toutes saisons hivernales, au titre de la réalisation d'activités hivernales autorisées en dehors des domaines régulièrement damés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le tarif d'une heure de damage fixé à 200€ lorsque ce damage s'inscrit en dehors des zones régulièrement damées, pour permettre la réalisation d'une activité hivernale autorisée,
- **ACTE** que ce tarif sera indexé sur l'indice CNR gazole professionnel, calculé à partir de l'indice de novembre 2024 (valeur de base = 187,41) et donc réévalué chaque année au mois de novembre pour la saison hivernale qui démarre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Francis BUISSON précise que chaque automne une zone de damage est posée, pour le nordique et pour les mushers. La délibération concerne surtout les mushers qui ont une convention en début de saison mais il arrive parfois qu'en cours de saison, ils demandent un agrandissement du parcours de damage. Dans ce cas-là, ils payent 1 tarif fixe de 200 euros de l'heure. Ce tarif pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction du prix du gasoil.

Lorraine AGOFROY demande si le tarif est HT ou TTC et si la main d'œuvre est comprise. Francis BUISSON répond que oui.

Monsieur le Maire complète en expliquant que cela permet d'être en règle notamment avec des mushers qui occasionnellement, dans le cadre de classes de neige par exemple, viennent en bas du Claret. Ils demandent alors de faire une boucle.

Francis BUISSON ajoute que sur le site des Narcès, ils ont un engin pour damer. Une zone a été définie mais ils sont autonomes.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

32. Personnel communal et RM – Contrats groupes - Mandat au Centre de Gestion de l'Isère.

Rapporteur : Maryse NIVON

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

L'avis du comité social territorial sera sollicité a posteriori le 7 avril 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner mandat au CDG 38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Maryse NIVON précise que toutes les communes du plateau vont faire de même car le fait d'être nombreux permettra d'avoir des tarifs plus intéressants.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

33. Recrutement et rémunérations des agents Bois et Forêts – saison 2025

Rapporteur : Sylvain FAURE

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2025 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes)

Vu les conditions de rémunération des saisonniers pour le débardage et l'exploitation du BOIS ENERGIE

Vu la grille de rémunération appliquée jusqu'en 2024 et les primes d'ancienneté

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des taux horaires pour 2025.

Monsieur le Maire propose les Tarifs - Taux horaires suivants pour la saison 2025 :

Sylviculteur, tarif unique : 12,58€
Bûcheron, trois tarifs, selon expérience : 13,00€ - 14,58€ - 15,58€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers Bois et Forêts et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.
- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2025, des Bois et Forêts.
- **ENTERINE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette décision

Sylvain FAURE explique que la commune embauche à la saison cinq ouvriers bûcherons : trois bûcherons et deux sylviculteurs. Pour les bûcherons il y a trois tarifs basé sur l'expérience et non l'ancienneté.

Lorraine AGOFROY demande quelle est la différence entre bûcheron et sylviculteur.

Sylvain FAURE lui explique que les sylviculteurs s'occupent plus du jardinage, des plantations et de l'entretien des voiries forestières alors que les bûcherons coupent le bois et débardent.

Lorraine AGOFROY demande si ils ont des primes de risque.

Evelyne DESGRANGES répond que ce n'est pas prévu mais que les tarifs ont été vus par l'ONF et la commission Bois et Forêts les a approuvés.

Sylvain FAURE explique qu'en plus des tarifs et de l'ancienneté il y a des paniers repas.

Alain CLARET demande à quelle fréquence les salaires sont révisés au vu de l'ancienneté.

Sylvain FAURE répond que c'est revu tous les ans. Le tarif de base est choisi par la commune et l'ancienneté c'est une autre indemnité. Cette année, 50 centimes ont été ajoutés à tous les tarifs. L'augmentation était justifiée par rapport aux conditions de travail et à l'exploitation du bois réalisé en plus de ce qui était prévu.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

34. Approbation du compte de gestion Bois et Forêts 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Monsieur Jean-Philippe BRUN, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2024 du budget annexe Bois et Forêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des voix (23 voix « pour » et 0 « abstention »)

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale

- **AUTORISE** le maire à procéder à sa signature.

La rapporteure Maryse NIVON donne la parole à l'agent Evelyne DESGRANGES pour donner les informations techniques. Elle va faire une présentation globale avant que les votes se fassent pour chaque délibération :

Evelyne DESGRANGES commence par rappeler que les bilans des comptes de gestion ont été remis aux conseillers municipaux. C'est la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur ici présent.

Ces comptes de gestion donnent un résultat 2024 et les résultats de la clôture 2023 auxquels s'additionnent les résultats 2024. L'objectif est que ces comptes de gestion soient conformes au compte administratif de la commune.

Maryse NIVON ajoute que le compte de gestion est le compte officiel réalisé par le comptable de la DGFIP.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

35. Approbation du compte administratif Bois et Forêts 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON adjointe aux finances, et après avoir délibéré à la majorité des voix 22 voix « pour » et 0 « abstention ») :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2024 - Budget annexe BF 01830			
	Investissement	Exploitation	Total
Recettes Nettes	39 214,26 €	610 512,16 €	649 726,42 €
Dépenses Nettes	10 698,90 €	454 658,32 €	465 357,22 €
Excédent -> 2024	28 515,36 €	155 853,84 €	
Déficit -> 2024			
Excédent -> cumulé N-1	7 433,65 €	51 456,63 €	
Déficit -> cumulé N-1			
Solde	35 949,01 €	207 310,47 €	243 259,48 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON commence à présenter le compte administratif 2024. Sur la section de fonctionnement, les recettes sont de 610 512,16 euros, les dépenses de 454 658,32 euros ce qui fait un excédent pour 2024 de 155 853,84 euros. A cela est rajouté l'excédent de 2023 de 51 456,63 euros ce qui donne un report de fonctionnement sur 2025 de +207 310,47 euros.

Pour l'investissement, les recettes s'élèvent à 39 214,26 euros, les dépenses à 10 698,90 euros ce qui donne un excédent pour 2024 de 28 513,36 euros. Pour 2025, le report d'investissement avant les restes à réaliser est de 35 949,01 euros.

Les restes à réaliser, qui n'ont pas été faits en 2024, sont de 18 162 euros ce qui donne un report d'investissement pour 2025 de 17 787,01 euros.

Ces chiffres se retrouvent dans le compte de gestion.

Lorraine AGOFROY pose une question. Elle n'a pas trouvé de dotation aux amortissements dans la lecture des comptes.

Evelyne DESGRANGES lui répond que dans la section Bois et Forêts il n'y en a pas. On est sur la M57 et donc il n'y a pas d'amortissement. C'est un service public administratif qui a la même nomenclature que la commune et ce n'est pas obligatoire notamment car Autrans-Méaudre en Vercors est une commune de moins de 3500 habitants.

Maryse NIVON ajoute que les faits marquants sur ce compte administratif sont les ventes de bois. Il était prévu 397 000 euros et la commune a vendu pour 377 000 euros.

Sylvain FAURE intervient pour expliquer que les prix étaient corrects et que la vente s'est bien passée pour la commune. La commune s'en sort bien avec 30% d'inventu.

Hubert AUDE demande si la baisse de croissance commence à se ressentir.

Sylvain FAURE répond que ce n'est pas une baisse de croissance mais que cela fait 3 ou 4 ans qu'il y a une baisse des volumes à cause de l'assèchement. Il faut garder un couvert au sol assez important. En cause, le dérèglement climatique mais aussi les scolytes.

Sylvie ROCHAS ajoute que la forêt est certifiée PEFC.

Hubert AUDE demande si il y a toujours un problème avec les cervidés qui mangent les jeunes pousses.

Sylvain FAURE répond qu'il y a 4, 5 ans il y avait effectivement des problèmes d'abrutissement mais avec des temps de chasse corrects l'équilibre est revenu.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

Après le vote Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas voter le compte administratif car il est l'ordonnateur.

36. Affectation résultat Bois et Forêts 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Commune de AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS
Budget BOIS ET FORETS AMV 01830

DÉLIBÉRATION n°25/36 du 13 mars 2025

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Hubert ARNAUD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	7 433,65		28 515,36	RAR Dépenses	-18 162,00	17 787,01
				18 162,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	77 259,98	25 803,35	155 853,84			207 310,47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024			207 310,47
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =			138 207,47
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =			69 103,00
Total affecté au c/ 1068 =			138 207,47

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025

Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001 =	35 949,01
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 =	69 103,00
Restes à réaliser en dépenses =	18 162,00
Restes à réaliser en recettes =	0,00
Recette au C/1068 =	138 207,47

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors
Le 13/03/2025

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

06/03/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Maryse NIVON explique la ventilation des affectations. Dans le compte administratif, la commune dégage un excédent de fonctionnement de 207 310,47 euros. Il est proposé de voter pour que 1/3 de cet excédent soit reporté au fonctionnement 2025, soit 69 103 euros, et d'affecter à l'investissement pour l'année 2025 les 2/3 restants, soit 138 207,47 euros.

Hubert AUDE demande ce que seront ces investissements.

Evelyne DESGRANGES répond que ce sera abordé avec le budget primitif 2025.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

37. Budget prévisionnel Bois et Forêts 2025

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2025 pour le budget annexe « BOIS ET FORETS », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| • Pour la section de fonctionnement à | 622.503,00 euros |
| • Pour la section d'investissement à | 211.159,48 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « BOIS ET FORETS » pour 2025, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Evelyne DESGRANGES prend la parole pour expliquer ce qui a été décidé lors des commissions Bois et Forêts. Au niveau des charges à caractère général, on a attribué 437 500 euros et au niveau des charges de personnel 98 000 euros. Il a été proposé de reverser au budget principal 50 000 euros. Le fonctionnement a 1 excédent de 37 003 euros dégagé par rapport aux dépenses, montant qui se retrouvera en recette d'investissement. Dans les recettes de fonctionnement, l'excédent de 69 103 euros se retrouve dans l'excédent antérieur reporté. Les produits des services ont été évalués à 469 800 euros. Les 23 000 euros des dotations et participations correspondent aux subventions attendues pour bois énergie.

Cela fait un budget équilibré en fonctionnement de 622 503 euros.

Hubert AUDE demande ce que sont les autres produits de gestion courante.

Evelyne DESGRANGES répond que c'est pour le fortage.

Sylvain FAURE explique que le fortage est l'exportation de la pierre exploitée par la carrière.

Lorraine AGOFROY demande pourquoi dans les recettes prévisionnelles des autres redevances il y avait 90 000 euros prévus et 10 449 euros réalisés.

Maryse NIVON intervient et explique que dans la ligne des menus produits forestiers, 24 760 euros avait été votés et 126 982 euros ont été réalisés. C'est le bois déchiqueté que la commune fournit au chauffage urbain qui a été imputé comptablement à cette ligne et qui aurait dû être dans les autres redevances et recettes diverses.

Evelyne DESGRANGES continue la présentation avec l'investissement. L'excédent de 2024 est récupéré dans l'investissement, l'affectation correspond aux 2/3 des résultats de fonctionnement votés précédemment et le virement, qui est l'excédent de recettes de fonctionnement, se retrouve dans les dépenses. Au total, le budget Bois et Forêt a une capacité d'investissement de 211 159,48 euros.

Sylvain FAURE énumère le programme d'investissement. Il y a des restes à réaliser 2024 sur le point d'eau, projet qui est en pourparlers avec des propriétaires. Le matériel à acheter c'est la provision qui servira si besoin.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

38. Approbation du compte de gestion chauffage urbain 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Monsieur Jean-Philippe BRUN, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2024 du budget annexe Chauffage Urbain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des voix (23 voix « pour » et 0 « abstention ») :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Alain CLARET prend la parole pour faire une introduction sur ce qu'est la régie de Chauffage Urbain qui fonctionne depuis 2021. En ce qui concerne le fonctionnement, tout a été clarifié lors de la commission Bois et Forêts. La régie Chauffage Urbain est cliente de la commission Bois et Forêts, achète des plaquettes et paye le transport du stockage à la chaudière. Tous les procédés comme l'exploitation, le débardage et le stockage incombent à la commission bois et forêts. Le prix des MAP, 28 euros, est fixé par le conseil municipal. Au niveau de la régie, certaines lignes ont été supprimées notamment les reversements de transport et de fioul. Le problème du fioul a été mis à plat. Tous les postes fioul qui ne concernaient pas les chaudières ont été sortis de la régie de chauffage comme le chauffage du gymnase ou bien de l'église par exemple qui ne sont pas dans le budget de la régie.

Au niveau administratif, il a fallu retrouver la bonne indexation pour adapter au mieux le prix. Les contrats de maintenance ont été relus. Leur objectif est de réduire le coût. Les contrats clients ont été repris également et il reste un contrat à mettre à jour.

Sur le plan technique, il serait souhaitable d'équiper de compteurs tous les bâtiments communaux afin de mesurer la consommation. La complication vient du fait que la chaudière chauffe à la fois des bâtiments communaux et des bâtiments privés.

Il faudra également pouvoir évaluer le potentiel pérenne de fourniture de plaquettes par la commune. Actuellement, on est à 1500m³ de bois pour les plaquettes et il faudra évaluer une production optimum qui déterminera le développement de cette régie. La question se pose pour la piscine de Méaudre, à savoir si l'approvisionnement sera suffisant.

Sur le plan financier, il est mis en évidence que la régie achète les plaquettes à la commission Bois et Forêts. Par ailleurs, il y a une intervention du personnel communal qui sera pour partie indemnisé par la commune.

Lorraine AGOGROY pose une question concernant les marchés publics. Elle souhaite savoir si il y a un certain montant ou un certain volume à respecter au niveau des appels d'offres. Elle prend l'exemple de Villard de Lans qui a fait un appel d'offre pour la piscine/patinoire.

Pierre WEICK répond que c'est différent car il s'agit de marchés extérieurs. Là, pour le Chauffage Urbain c'est une régie.

Sylvie ROCHAS ajoute qu'il n'y a pas de mise en concurrence comme dans les marchés publics.

Maryse NIVON prend la parole et présente le compte de gestion :

Au niveau du Chauffage Urbain les recettes s'élèvent à 271 643,03 euros et concernent principalement la vente du MAP au budget Bois et Forêts. Les dépenses sont de 221 088,06 euros donc il y a un excédent de fonctionnement pour 2024 de 50 554,97 euros. Il y avait un excédent 2023 de 31 830,92 euros donc le report excédentaire de fonctionnement 2025 est de 82 385,89 euros.

Pour la section investissement, les recettes s'élèvent à 145 314,85 euros, les dépenses sont de 56 811,82 euros ce qui donne un excédent 2024 de 88 503,03 euros. Il y avait un déficit 2023 de 35 263,85 euros ce qui fait un report d'investissement sur 2025 de 53 239,18 euros. La situation globale est positive.

Pour la répartition de l'excédent de fonctionnement, il a été décidé de faire un report d'1/3 en section de fonctionnement soit 27 461 euros et les 2/3 restants en investissement pour 54 924,89 euros.

Pierre WEICK ajoute que c'est un choix de la commune, que l'on n'est pas obligé d'amortir tous les budgets mais là on le fait car il y a de gros investissements avec les chaudières à remplacer.

Hubert AUDE a une question pour Sylvain FAURE concernant la production de plaquettes. Il demande si elles sont faites avec le bois invendable et si la commune exploite tout.

Sylvain FAURE répond qu'ils sont loin de tout exploiter. Mais si il faut en produire plus il faut plus d'ouvriers, de hangars...

Hubert AUDE demande si cette activité peut être rentable économiquement en vendant à l'extérieur.

Sylvain FAURE répond qu'il n'y a pas vraiment d'intérêt, qu'on ne gagnera pas d'argent là-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que la question a été posée à l'ONF en commission Bois et Forêts à savoir si il était possible de faire un quatrième réseau de chaleur. La réponse était qu'il fallait faire attention, qu'au niveau de la production la commune ne suivrait pas. Pour une piscine, le volume n'étant pas très important c'est faisable mais pour un autre réseau de chaleur il faudrait acheter des plaquettes à l'extérieur.

Evelyne DESGRANGES précise ce qu'avait dit l'ONF à savoir que la notion des 1500 m³ maximum était la limite humaine, économique et écologique pour le renouvellement et l'exploitation de la forêt. C'est aussi l'accès par ses 47km qui sécurise les travaux et réduit le coût de l'exploitation. En dehors de cet axe, l'intérieur de la forêt entraînerait un coût d'exploitation beaucoup plus important.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

39. Approbation du compte administratif Chauffage Urbain 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe déléguée aux finances, et après avoir délibéré à la majorité des voix (22 voix « pour » et 0 « abstention ») :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2024 - Budget annexe CU 01831			
	Investissement	Exploitation	Total
Recettes Nettes	145 314,85 €	271 643,03 €	416 957,88 €
Dépenses Nettes	56 811,82 €	221 088,06 €	277 899,88 €
Excédent -> 2024	88 503,03 €	50 554,97 €	
Déficit -> 2024			
Excédent -> cumulé N-1		31 830,92 €	
Déficit -> cumulé N-1	- 35 263,85 €		
Solde	53 239,18 €	82 385,89 €	135 625,07 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON fait voter le conseil municipal sans Monsieur le Maire

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

40. Affectation résultats Chauffage Urbain 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Commune de AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS
Budget Chauffage urbain AMV 01831

DÉLIBÉRATION n°25/40 du 13 mars 2025

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Hubert ARNAUD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-35 263,85		88 503,03	RAR Dépenses	0,00	53 239,18
				0,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	117 094,77	85 263,85	50 554,97			82 385,89

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024			82 385,89
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =			0,00
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =			27 461,00
Total affecté au c/ 1068 =			54 924,89

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025

Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001 =	53 239,18
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 =	27 461,00
Restes à réaliser en dépenses =	0,00
Restes à réaliser en recettes =	0,00
Recette au C/1068 =	54 924,89

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors
Le 13/03/2025

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

26

19

23

0

23

0

06/03/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Monsieur le Maire reprend ce que Maryse NIVON a exposé plus tôt.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

41. Budget prévisionnel Chauffage Urbain 2025

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain en date du 3 mars 2025,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2025 pour le budget annexe « Chauffage urbain », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| • Pour la section de fonctionnement à | 306.085,00 euros |
| • Pour la section d' investissement à | 264.949,07 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **Chauffage urbain** » pour 2025, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Evelyne DESGRANGES prend la parole et explique le budget primitif. Au niveau du fonctionnement, on a un budget équilibré à 306 085 euros. Au niveau de l'investissement, le total est de 264 949,07 euros.

Alain CLARET demande sur quelle ligne on peut trouver le forfait annuel du personnel technique et administratif.

Maryse NIVON répond qu'il se trouve dans le chapitre 11, dans les charges à caractère général.

Alain CLARET donne des précisions sur les programmes d'investissement. Dans les 197 125 euros on retrouve le sous comptage des bâtiments. Il explique qu'on est en attente des devis des compteurs communicants. A part ça, il n'y a pas de grosses dépenses prévues hormis une étude de faisabilité pour le chauffage de la piscine.

Pierre WEICK précise que dans le montant de l'étude de faisabilité pour la piscine il y a aussi la maîtrise d'œuvre.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

42. Modalités 2025 de refacturation des frais de personnel du budget Chauffage Urbain au budget communal

Rapporteur : Alain CLARET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisation la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Le rapporteur Monsieur Alain CLARET, suite à la présentation du bilan d'activités présenté lors du conseil d'exploitation, précise qu'il y a lieu de clarifier la participation du personnel communal au profit du budget Chauffage Urbain et ainsi prévoir une réversion au Budget Communal quant à la participation du personnel à la régie de chauffage.

- Le temps de travail technique, effectué par un agent (entretien, vérification...)
- Le temps de travail administratif, effectué par l'équipe finances (Budget, suivi comptable, facturation, saisie des titres...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (23 voix « pour » et 0 voix « contre ») décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget Chauffage Urbain au budget communal pour l'exercice 2025 **sur la base d'un forfait annuel de 10.000€** sur ces deux postes Technique et Administratif.
- **D'APPROUVER** le paiement un fois par an de cette refacturation du personnel.
- **D'INSCRIRE AU BP 2025** la montant de 10.000€ au compte 6215.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

D. Questions diverses

Hubert AUDE veut savoir si le problème de M. P., un maraicher qui rencontre des difficultés à trouver un emplacement régulier sur le marché, est résolu.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu le mail deux jours auparavant et qu'il doit en parler au policier municipal.

Lorraine AGOFROY ajoute que ce monsieur ne trouve pas normal que des exposants qui ne sont pas de la commune aient une place fixe et que lui n'en ai pas. Il ne vient pas sur le marché de décembre à mars mais il est présent depuis trois ans. Et là il n'arrive pas à avoir une place attitrée.

Monsieur le Maire répond qu'il va voir avec le policier municipal car c'est lui qui fait le placement et que le problème va être réglé.

Hubert AUDE demande si il est possible d'avoir les consommations de fioul utilisé pour le damage.

Monsieur le Maire demande si c'est la consommation pour le nordique ou pour l'alpin.

Hubert Aude répond que c'est pour l'alpin.

Monsieur le Maire répond que c'est possible et ajoute que ce sera dans le bilan des remontées mécaniques avec le budget qui sera voté le 10 avril lors du prochain conseil municipal. Il ajoute que la question sera soulevée lors du conseil d'exploitation.

Martine DE BRUYN remercie l'exécutif pour l'envoi des comptes rendus qu'elle a trouvé très intéressants.

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 10/04/2025



Francis BUISSON
Secrétaire de séance, le 10/04/2025

